



Recevabilité d'une vidéosurveillance pour dépôt de plainte

Par MC106

Bonjour,

Ayant été agressé physiquement devant chez moi (4 jours d'ITT jusqu'ici en attendant les résultats des prochains examens), j'ai sollicité les commerces à proximité pour obtenir des images de vidéosurveillance afin de monter un dossier dans le but de porter plainte si mes douleurs ne s'estompent pas rapidement.

Un commerce m'a fourni des images mais j'ai du filmer, à l'aide de mon portable, l'écran de l'ordinateur qui me diffusait la vidéo car il n'y avait pas de moyen facile pour le commerçant de me fournir un fichier vidéo. J'obtiens une vidéo montrant l'essentiel des faits.

Cette vidéo est-elle recevable en tant que preuve dans la mesure où mon portable a filmé l'écran et qu'une perte de qualité est visible ?

Par ailleurs, les faits se sont déroulés sur un bout de la voie publique filmée par le commerce, celui-ci ne pouvant pas cadrer uniquement sa surface, de façon parfaite. Ceci peut-il amener à considérer la preuve comme déloyalement acquise ?

Merci d'avance !

Par Isadore

Bonjour,

Tout est élément étayant le dépôt de plainte est recevable. Je vous conseille de déposer plainte sans tarder afin de limiter les risques que les images originelles soient effacées et que la police puisse en obtenir une copie.

La notion de preuve déloyalement n'a aucun sens s'agissant d'un élément fourni par la victime à l'appui de son dépôt de plainte.

Et il n'y a rien de déloyal, la loi vous autorisant à accéder aux images de vidéosurveillance sur lesquelles vous apparaissez (RGPD).

Par kang74

Bonjour,

De toutes les façons, les FDO dans le cadre de leur enquête récupéreront les images chez le commerçant .

Par janus2

De toutes les façons, les FDO dans le cadre de leur enquête récupéreront les images chez le commerçant .

Bonjour,

Attention, la durée de conservation des vidéos est propre à chaque commerce et peut n'être que de quelques jours...

Par kang74

Dans la mesure où ce commerce ne respecte pas le cadre de la CNIL en faisant visionner et permettant de capter les

images à des personnes non habilitées, il vaut mieux qu'ils gardent ces images ...

Par janus2

il vaut mieux qu'ils gardent ces images ...

J'aurais plutôt dit le contraire, il vaut mieux qu'ils s'en débarrassent au plus vite

Par Isadore

ce commerce ne respecte pas le cadre de la CNIL en faisant visionner et permettant de capter les images à des personnes non habilitées

Si seul le passage faisant apparaître MC106 a été visionné, le cadre légal est respecté.

Toute personne apparaissant de manière identifiable sur des images de vidéosurveillance faisant l'objet d'un enregistrement a le droit d'y avoir accès et même d'en avoir une copie (les frais de reproduction pouvant être mis à sa charge).

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006528143/2004-08-07]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006528143/2004-08-07[/url]

[url=https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Article15]https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Article15[/url]

La CNIL propose même un modèle de courrier :

[url=https://cnil.fr/fr/modele/courrier/acceder-des-images-video-vous-concernant]https://cnil.fr/fr/modele/courrier/acceder-des-images-video-vous-concernant[/url]